

ACTION URGENTE

UN HOMME CONDAMNÉ À MORT POUR BLASPHEME

Mohammad Asghar, un Britannique atteint de troubles mentaux, a été condamné à mort au titre des lois sur le blasphème au Pakistan. Masud Ahmad, un autre Britannique inculpé de blasphème, a été libéré sous caution, mais court toujours le risque d'être agressé par des extrémistes.

En novembre 2012, **Masud Ahmad**, 72 ans, membre de la communauté religieuse ahmadiyya, a été incarcéré à la prison de district de Lahore pour avoir récité un passage du Coran, ce qui est interdit aux ahmadis en vertu des lois pakistanaises relatives au blasphème. La loi interdit en effet aux ahmadis de se proclamer musulmans et de pratiquer leur foi en tant que musulmans. Masud Ahmad a été libéré sous caution en attendant qu'il soit statué sur l'appel de sa condamnation à mort, mais sa vie est en danger, car plusieurs citoyens ont déjà été agressés, et parfois tués, par des personnes ou des groupes après avoir été accusés de blasphème.

Mohammad Asghar, commerçant âgé de 69 ans, a été arrêté et condamné à mort au titre des lois relatives au blasphème à Rawalpindi en 2010, après avoir semble-t-il écrit des lettres dans lesquelles il affirmait être un prophète. Après avoir eu un accident vasculaire cérébral en 2000, il a été diagnostiqué par un expert psychiatre en Écosse comme souffrant de schizophrénie paranoïde et a connu de fréquents épisodes d'hallucinations. Les avocats de Mohammad Asghar affirment qu'il n'a jamais été établi qu'il avait posté ces lettres ni même eu l'intention de les poster. Ils avancent également que le contenu originel des lettres n'était pas blasphématoire et qu'une ligne blasphématoire a été ajoutée par le plaignant, qui a été en possession des lettres pendant plus d'un mois avant de les remettre à la police. Mohammad Asghar a tenté de se suicider après sa détention en 2010. Aujourd'hui, il fait appel de sa condamnation à mort devant la chambre de Rawalpindi de la haute cour de Lahore. Ses avocats affirment qu'ils n'ont pas pu le rencontrer et que le tribunal a ordonné en octobre 2013 qu'ils soient remplacés par des avocats commis d'office. Toutefois, ayant fait preuve de ténacité, ils ont finalement été autorisés à le voir les 23 et 25 janvier 2014. Par ailleurs, Mohammad Asghar ne reçoit pas les soins médicaux dont il a besoin et son état de santé, à la fois physique et mental, est très fragile.

Aux termes du droit pakistanais, le blasphème est passible de la peine de mort, même si l'infraction n'est pas constitutive des « crimes les plus graves » pour lesquels la peine de mort peut être prononcée au titre du droit international. Les normes internationales précisent que la peine capitale ne doit pas être appliquée contre des personnes souffrant de troubles mentaux.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en ourdou, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités pakistanaises d'abandonner immédiatement et sans condition les charges portées contre Mohammad Asghar et Masud Ahmad ;
- priez-les instamment de garantir la sécurité des deux hommes et de leurs familles, et dites-vous préoccupé/e par le fait que des personnes ont été attaquées, et parfois assassinées, après avoir été inculpées de blasphème ;
- faites part de votre inquiétude face aux lois relatives au blasphème, qui bafouent la liberté de religion, de conscience et de pensée, et sont utilisées à mauvais escient pour résoudre des conflits personnels et prendre les musulmans et les minorités religieuses pour cibles, et exhortez le gouvernement à modifier ou abroger ces textes pour éviter de tels agissements ;
- demandez-leur de respecter le droit international et les normes internationales relatives à l'application de la peine de mort, notamment l'interdiction d'exécuter des personnes souffrant de troubles mentaux, et de commuer toutes les condamnations à mort.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 MARS 2014 À :

Ministre de l'Intérieur
Chaudhry Nisar Ali Khan
Room 404, 4th Floor, R Block
Pakistan Secretariat
Islamabad, Pakistan
Fax : +92 51 920 2624
Courriel : ministry.interior@gmail.com
Formule d'appel : Dear Minister
Khan, Monsieur le Ministre,

Premier ministre du Pendjab
Mian Mohammad Shahbaz Sharif
Chief Minister's Office
7, Club Road, GOR I
Lahore, Pakistan
Fax : +92 42 9920 3310
Formule d'appel : Dear Chief Minister
Sharif, Monsieur le Premier ministre,

Copies à :
Ministre de la Justice et des Droits de l'homme
Pervaiz Rashid
Room 305, S Block, Pakistan Secretariat
Islamabad, Pakistan
Fax : +92 51 921 0062
Courriel : contact@molaw.gov.pk

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Pakistan dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

UN HOMME CONDAMNÉ À MORT POUR BLASPHEME

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les lois pakistanaises relatives au blasphème, qui sont censées protéger l'islam et les sensibilités religieuses de la majorité musulmane, ont en fait encouragé un climat de violence motivée par des considérations religieuses, qui mène à la persécution de minorités religieuses aussi bien que de musulmans. Ces lois sont souvent utilisées pour porter des accusations malveillantes et infondées dans le but de régler des comptes personnels dans le cadre de litiges fonciers et commerciaux. Elles sont formulées en des termes vagues et appliquées de manière arbitraire par la police et les autorités judiciaires, si bien que les minorités religieuses et les musulmans sont en butte à des actes de harcèlement et à des persécutions. Des personnes incarcérées pour blasphème ont été tuées par leurs codétenus ou des gardiens de prison. Même en dehors de la prison, des personnes accusées de blasphème ont été assassinées par des groupes d'autodéfense.

La « profanation du nom du prophète Mahomet » est passible de la peine capitale aux termes de l'article 295-C du Code pénal pakistanais qui dispose : « Quiconque aura, par ses paroles ou ses écrits, ou par des représentations visibles, ou par toute imputation ou allusion, directement ou indirectement, profané le nom sacré du Saint Prophète (que la paix soit sur Lui), sera puni de mort ou d'une peine de réclusion à perpétuité, assortie d'une amende. » Le Tribunal fédéral de la charia, qui a notamment pour rôle d'examiner les lois afin de veiller à leur conformité à la doctrine islamique, a statué en 1991 que toute personne reconnue coupable de blasphème serait condamnée à mort et non à la réclusion à perpétuité. Il a réaffirmé ce jugement dans une décision prononcée en janvier 2014.

Les articles 18 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme disposent que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression. En vertu du droit international relatif aux droits humains, toute limite imposée à ces libertés doit être prévue par la loi, nécessaire et proportionnée, et avoir pour objectif, entre autres, la protection des droits et des libertés d'autrui.

Dans son Observation générale n° 34, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU, organe d'experts qui supervise l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), note que « les interdictions des manifestations de manque de respect à l'égard d'une religion ou d'un autre système de croyance, y compris les lois sur le blasphème, sont incompatibles avec le [PIDCP] », sauf dans les circonstances spécifiques où des individus appellent « à la haine nationale, raciale ou religieuse, [ce qui constitue] une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence » (art. 20, para. 2 du PIDCP). Le Comité ajoute qu'« il ne serait pas acceptable que ces lois établissent une discrimination en faveur ou à l'encontre d'une ou de certaines religions ou d'un ou de certains systèmes de croyance ».

Amnesty International s'oppose inconditionnellement à la peine de mort en toutes circonstances et dans tous les pays, sans exception, quels que soient le crime commis et la méthode d'exécution. La peine capitale bafoue le droit à la vie et constitue le châtiment le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit.

Noms : Masud Ahmad et Mohammad Asghar
Hommes

AU 23/14, ASA 33/002/2014, 6 février 2014